



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Date de convocation : 10 NOVEMBRE 2017

Date d'affichage : 10 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 7

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 13

L'an deux mil DIX SEPT, le QUATORZE NOVEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mme DELATTRE Martine, Mr GEOFFROY Pierre, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Adjoints, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr RAYMOND Jacques, Mr GAUDUCHEAU Robert, Mr BERTHAUD Dominique, Mme WACOGNE Anne, Mr ACCAD DEL BORRELLO Alexandre, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme FARDEAU Josette.

Etaient absents non représentés excusés : Mme BOUBIEN Catherine, Mr PUAUD David, Mme JORE Stéphanie, Mme NORMAND Maryse.

Etaient absentes non représentées : Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mme BELET-PAGNIER Valérie.

Assistait également : Frédéric LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY.

Affiché le : 16 NOVEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – PRL - ACQUISITION D'UN MOBIL-HOME
4. COMMUNE – DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE DU CLUB INFORMATIQUE
5. COMMUNE – CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT LOCAL DE COMMANDES DE ROCHEFORT OCEAN POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES ENTRE LES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION
6. COMMUNE – AVENANT N°4 AVEC LA SEMDAS POUR LE LOTISSEMENT LE PETIT CHEMIN
7. COMMUNE – SEMDAS – RENOUVELLEMENT DES MOYENS DE FINANCEMENTS AVEC MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
8. COMMUNE – LOTISSEMENT LE PETIT CHEMIN – FIXATION DU TARIF DE VENTE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES
9. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

10. COMMUNE – TRAVAUX POUR UNE REPRISE PARTIELLE DES LOCAUX DE LA BANQUE POSTALE
11. COMMUNE – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES
12. COMMUNE – MOTION DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE LOGEMENTS SOCIAUX
13. CAMPING – TARIFS 2018 – PARC DES 10 MOBILE-HOMES
14. PORT – TARIFS 2018
15. PORT – LOCATION D'UNE PARTIE DE LA CABANE PROCHE DE LA CAPITAINERIE
16. PORT – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT NAUTIQUE ET LA REQUALIFICATION DES ESPACES PORTUAIRES ET ATTENANTS DE SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE ET PORT DES BARQUES
17. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – ANNULATION PARTIELLE D'UN ROLE
18. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°3
19. ZA – VENTE DU LOT N°3 DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA GRANDE ECHELLE
20. ZA – CONCLUSION D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION ENTRE LA CARO ET LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES AFIN D'AUTORISER LA COMMUNE A FINALISER UNE OPERATION IMMOBILIERE SUR LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA GRANDE ECHELLE
21. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
22. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 20h12, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Geoffroy est le secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2017.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente.

3. COMMUNE – PRL - ACQUISITION D'UN MOBIL-HOME

Mme Delattre présente ce qui suit :

Suite à la reprise de la gestion du Parc Résidentiel de Loisir par la commune, nous devons équiper certaines parcelles de mobil-home.

Pour ce faire, nous avons équipé la parcelle n° 56 avec un mobil home de marque O'Hara d'une surface de 33 m² pour une valeur de 25 269,60 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'acquisition de ce mobil home pour un montant de 25 269,60 € TTC.

POUR = 13

4. COMMUNE – DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE DU CLUB INFORMATIQUE

Mme Dumand Gorichon présente ce qui suit :

Afin d'améliorer la sécurité des personnes et la fiabilité des installations informatiques, le club informatique a procédé à la totale intégration des câblages de connexions existants (accès WIFI et Internet). De ce fait, les alimentations générales et individuelles des tables de travail sont complètement incluses dans les murs et dans les goulottes des tables.

Cette opération de réfection et rénovation, à savoir peinture et électricité, a représenté un coût de 791,08 €. Le club informatique demande le remboursement des frais avancés pour les achats de matériel sachant que les adhérents ont réalisé les travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le remboursement d'un montant de 791,08 € correspondant à l'acquisition des matériels.

POUR = 13

5. COMMUNE – CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT LOCAL DE COMMANDES DE ROCHEFORT OCEAN POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES ENTRE LES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION

Mme Delattre présente ce qui suit :

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015, et des dispositions du Décret 2016-25360 du 25 mars 2016, en vue de la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration collective.

La durée de la présente convention est conclue pour une période indéterminée.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le principe de la convention d'adhésion au groupement local de commandes de Rochefort Océan pour la passation des marchés d'achat de denrées alimentaires entre les établissements de restauration,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention, et sélectionner les familles de produits en fonction des besoins de la cantine scolaire et des propositions du groupement.

POUR = 13

6. COMMUNE – AVENANT N°4 AVEC LA SEMDAS POUR LE LOTISSEMENT LE PETIT CHEMIN

Mr Lucas présente ce qui suit :

Par délibération en date du 01 février 2005, la Commune de Port des Barques a décidé, en application des dispositions des articles L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à la SEMDAS la réalisation dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, l'aménagement du lotissement « Le Petit Chemin ».

La durée de cette convention était fixée à 5 années à compter de sa date d'effet, soit le 07 mars 2015.

Par avenant N°1, la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013.

Par avenant N°2, la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Par avenant N°3, la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

Le contexte économique de ces dernières années retentit sur la commercialisation des lots viabilisés. Aussi, il convient de prolonger les délais afin de pouvoir mener à terme l'ensemble des missions de la SEMDAS prévues dans la convention publique d'aménagement.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'avenant N°4 ayant pour objet de prolonger la convention publique d'aménagement de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention.

POUR = 13

7. COMMUNE – SEMDAS – RENOUELEMENT DES MOYENS DE FINANCEMENTS AVEC MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

Mr Lucas présente ce qui suit :

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 16 Février 2005 entre la Commune de Port des Barques et la SEMDAS en vue d'aménager un lotissement de 2 ha environ au lieu-dit « Le Petit Chemin »,

Vu la finalisation de la commercialisation des 13 lots composant la 1^{ière} tranche,

Vu la demande de la Commune de suspendre le programme de résidence de tourisme de la seconde tranche du lotissement pour une reconversion de l'opération en logements et faciliter ainsi le relogement des personnes sinistrées notamment,

Vu le permis d'aménager modificatif obtenu le 11 Juillet 2011 définissant le nouveau programme d'aménagement, comprenant 3 îlots destinés à du logement aidé (17 logements en BBC) et 16 lots à construire,

Attendu que la Commune souhaite que soient lancés les travaux d'aménagement de la seconde tranche et conformément à l'article de la convention de concession 21.2,

Considérant que le montant du découvert est évalué à environ 550 000 €.

Suite aux 3 ventes actées courant 2017, le moyen de financement peut être ramené à 400 000 €.

Attendu que la Caisse de Dépôts et Consignation propose la substitution de l'autorisation de découvert par un emprunt à hauteur de 400 000 €.

Conformément à l'article 24 de la convention publique d'aménagement, la Commune se porte garante de l'emprunt à hauteur de 80 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De confirmer que le Conseil Municipal a pris connaissance de la mise en place d'un emprunt auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignation par la SEMDAS, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : 400 000 €,
 - o Durée : 5 ans à compter du déblocage des fonds envisageable deuxième quinzaine de décembre 2017,
 - o Taux : 0,75 %,
 - o Emprunt amortissable,
- De confirmer se porter garante à hauteur de 80 % de l'emprunt.

POUR = 13

8. COMMUNE – LOTISSEMENT LE PETIT CHEMIN – FIXATION DU TARIF DE VENTE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES

Mr Lucas présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace celle du 03 mai 2016 N°6.

Vu la convention publique d'aménagement signée le 16 Février 2005 entre la Commune de Port des Barques et la SEMDAS en vue d'aménager un lotissement de 2 hectares environ au lieu-dit « Le Petit Chemin »,

Vu la finalisation de la commercialisation des 13 lots composant la 1^{ière} tranche,

Vu la demande de la commune de suspendre le programme de résidence de tourisme de la seconde tranche du lotissement pour une reconversion de l'opération en logements et faciliter ainsi le relogement des personnes sinistrées, notamment,

Vu le permis d'aménager modificatif obtenu le 11 Juillet 2011 définissant le nouveau programme d'aménagement, comprenant 3 îlots destinés à du logement aidé (17 logements en BBC) et 16 lots à construire,

Vu l'obligation d'appliquer la TVA totale au lieu de la TVA sur marge (TVA applicable sur le différentiel prix d'acquisition par rapport au prix de cession) suite aux dernières réponses ministérielles précisant que dès lors que le terrain subit une modification entre son achat et sa revente, la TVA sur le prix total s'applique.

GRILLE DE PRIX			
N° DU LOT	SUPERFICIE après bornage (m²)	Nouveau PRIX net vendeur en €uros	Surface de plancher en m²
14	342	VENDU	103
15	443	VENDU	133
16	366	49 000 €	110
17	446	59 300 €	134
18	400	53 500 €	120
19	449	59 700 €	135
20	341	VENDU	102
21	354	VENDU	106
22	330	VENDU	99
23	333	VENDU	100
24	427	52 600 €	128
25	371	45 700 €	111
26	384	47 700 €	115
27	385	47 800 €	116
28	395	48 700 €	119
29	445	54 700 €	134

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la fixation du prix de vente des lots individuels selon le tableau ci-dessus.

POUR = 13

9. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à l'obtention de recettes supplémentaire, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits et de passer les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
60612	ENERGIE – ELECTRICITE	5 000,00	
60621	COMBUSTIBLES	7 000,00	
60623	ALIMENTATIONS	6 000,00	
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 000,00	
6135	LOCATIONS MOBILIERES	12 000,00	
61521	TERRAINS	4 000,00	
615221	BATIMENTS PUBLICS	5 000,00	
615228	AUTRES BATIMENTS	4 000,00	
615232	RESEAUX	5 000,00	
6156	MAINTENANCE	1 700,00	
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	11 000,00	
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	5 000,00	
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	2 300,00	
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	8 000,00	
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCES DU PERSONNEL	4 000,00	
6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	5 000,00	
6488	AUTRES CHARGES	2 000,00	
(041)21534	RESEAU D'ELECTRIFICATION	240,98	

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

(041)13251	GFP DE RATTACHEMENT		240,98
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX		2 300,00
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS COM		17 600,00
7381	TAXE ADDIT AUX DROITS DE MUTATION		66 000,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		8 100,00
TOTAL		94 240,98	94 240,98

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°3 du budget commune telle qu'elle est présentée ci-dessus

POUR = 13

10. COMMUNE – TRAVAUX POUR UNE REPRISE PARTIELLE DES LOCAUX DE LA BANQUE POSTALE

Cette délibération sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

11. COMMUNE – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le droit de préemption urbain était précédemment applicable sur la commune de Port des Barques, or, la mise en application d'un nouveau document d'urbanisme implique le vote d'une nouvelle délibération pour continuer sa mise en œuvre.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels ou pour constituer .

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement en acquérant prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux, ou à titre gratuit dans des zones préalablement déterminées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210 -1, L 211-1 et suivants, L 213-1, L 300-1 et R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 16 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 09 novembre 2017 ;

Considérant, L'article L 211-1 du code de l'urbanisme selon lequel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, peuvent instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, délimitées par ce plan, dès lors qu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UX, UK, UE et 1AU du territoire communal (cf. plan annexé) au profit de la commune de Port des Barques afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UX, UK, UE et 1AU du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- De rappeler que le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune.
- De préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU.
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.
- Copie de la délibération sera transmise :
 - o à Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
 - o à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
 - o à la chambre départementale des notaires,
 - o au barreau constitué près du tribunal de grande instance,

- o au greffe du même tribunal.

POUR = 13

12. COMMUNE – MOTION DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le projet de loi de Finances présenté par le Gouvernement propose dans son article 52, une diminution de l'APL de 60 € par mois pour les seuls locataires du parc social et de 5 € par mois pour l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement.

En prélevant globalement plus de 1,7 milliard tous les ans sur un secteur qui dégage 2,2 milliards d'autofinancement, entièrement réinvestis dans la production neuve et la réhabilitation, le projet de loi de finances ampute de 75 % les capacités de développer et d'améliorer le parc de logements sociaux.

Cet autofinancement génère, par effet de levier, un investissement annuel de plus de 17 milliards d'euros, rapportant près de 5 milliards de recettes fiscales à l'Etat (TVA, TFPB), mobilisant quelques 170 000 emplois directs dans le secteur du bâtiment et 120 000 emplois indirects dans la filière.

La mise en application de l'article 52 en l'état, conduirait inévitablement à contraindre les organismes HLM à réviser drastiquement leur projet d'investissement dans la production neuve, et elle se ferait également au détriment de la rénovation.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter la motion suivante :

Motion de soutien aux organismes publics de logement social, acteurs économiques majeurs du territoire national et plus particulièrement de la Charente-Maritime

- *Considérant l'impact à la baisse pour les Offices Publics de l'Habitat de 1,7 milliard d'euros des APL, couplée à la baisse concomitante des loyers de 60 € envisagées dans le projet de loi de Finances 2018,*
- *Considérant le rôle économique joué par les organismes de logement social public en général, et plus particulièrement ceux de Charente-Maritime, qu'il s'agisse de l'OPH Rochefort Habitat Océan et Habitat 17,*
- *Considérant le rôle essentiel joué par les organismes en matière d'accès au logement pour toutes les populations, et en matière de mixité sociale et territoriale,*
- *Considérant que l'OPH Rochefort Habitat Océan et Habitat 17 sont des acteurs économiques centraux de la Charente-Maritime, ce qui a permis respectivement l'installation de 319 et 400 familles dans un logement social en 2016,*
- *Considérant que l'OPH Rochefort Habitat Océan et Habitat 17 mènent une politique de solidarité forte en direction des ménages les plus fragiles, puisque 66% et 67 % de leurs locataires bénéficient de l'APL, contre 54 % en moyenne à l'échelle nationale,*
- *Considérant que les ressources de l'OPH Rochefort Habitat Océan seront amputées de 1,23 million d'euros et celles de l'Habitat 17 de 2,3 millions d'euros,*
- *Considérant que la maintenance du parc de 7 231 logements (4 600 d'Habitat 17 + 2 631 de l'OPH Rochefort Habitat Océan) contribue à renforcer l'activité des entreprises locales,*
- *Considérant que, de manière totalement injuste, ce seront les bailleurs accueillant le plus grand nombre de demandeurs de logements très modestes, qui seront le plus lourdement impactés,*

Sur proposition de Mme le maire, le Conseil municipal de Port des Barques, conscient des efforts budgétaires à réaliser afin de participer au redressement des comptes publics, demande au Gouvernement, de renoncer aux mesures prévues par la loi de Finances et d'ouvrir une négociation avec l'ensemble des acteurs du logement social et notamment les acteurs du parc public, pour définir un dispositif qui ne porte pas atteinte à l'action économique et sociale des organismes HLM et à l'activité du bâtiment en Charente-Maritime ainsi qu'au plan national. Ceci afin de permettre aux bailleurs sociaux d'assurer l'ensemble de leurs missions, notamment de construire des logements dont les loyers seraient accessibles aux plus modestes de nos concitoyens.

POUR = 11

ABSTENTION = 2 (ACCAD DEL BORRELLO – DEMEURS)

13. CAMPING – TARIFS 2018 – PARC DES 10 MOBILE-HOMES

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Camping Municipal « La Garenne » revoit le tarif du Parc des 10 Mobile-Homes. Les tarifs, applicables à compter du 01 janvier 2018, enregistrent une progression d'environ 1,50 % soit :

- Coût du m² à 9,17 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le tarif au m² pour la location des 10 parcelles du parc Mobile-homes du camping à compter du 01 janvier 2018.

POUR = 13

14. PORT – TARIFS 2018

Mr Lucas présente ce qui suit :

Comme chaque année, le Port de Port des Barques revoit le tarif de ses prestations à l'attention du public. Les tarifs du port applicables à compter du 01 Janvier 2018 augmentent d'environ 1,50 %.

Vu l'avis favorable du Comité Local des Usagers du Port de Plaisance en date du 23 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 27 octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs du port à compter du 01 Janvier 2018 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

POUR = 13

15. PORT – LOCATION D'UNE PARTIE DE LA CABANE PROCHE DE LA CAPITAINERIE

Mr Lucas présente ce qui suit :

La cabane située près de la capitainerie du port est mise à disposition moyennant une redevance afin d'y permettre une activité de stockage.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : 12 mois du 01 Janvier au 31 Décembre 2018,
- Conditions financières : 610 € HT pour l'année, TVA en sus.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 610 € HT pour l'année 2018, TVA en sus,
- De donner délégation à Mme le Maire ou à son représentant légal pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal,
- D'inscrire la recette sur le Budget Port.

POUR = 13

16. PORT – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT NAUTIQUE ET LA REQUALIFICATION DES ESPACES PORTUAIRES ET ATTENANTS DE SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE ET PORT DES BARQUES

Mr Lucas présente ce qui suit :

Situés à l'embouchure de l'estuaire de la Charente, les ports de Saint-Nazaire-sur-Charente et Port-des-Barques, très proches l'un de l'autre, sont utilisés de manière significative par différents usages – ostréicole, croisière à passagers, pêche, plaisance – et des services nautiques attenants (port à sec, aire de carénage, toilettes, stationnement, restaurants, site patrimonial).

Par ailleurs, l'Opération Grand Site de l'estuaire de la Charente et de l'Arsenal de Rochefort signale l'importance d'une requalification paysagère et patrimoniale de cet ensemble. Aussi, le projet d'organisation des usages intègre des objectifs de requalification des espaces environnants.

Les communes sont compétentes dans l'aménagement portuaire et nautique de cet ensemble. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) est compétente en matière d'action en faveur du développement du tourisme et du nautisme, notamment par la création et la gestion d'équipements structurant à vocation touristique et nautique.

Les compétences et les enjeux sur ce site étant divers, ils sont partagés entre les deux communes et la CARO. L'étude sera conduite dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, dont la CARO sera chef de file, selon les dispositions de la loi sur la maîtrise d'ouvrage du 12 juillet 1985.

Les rôles et responsabilités de chacun devant être déterminés, il est nécessaire de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement nautique et la requalification des espaces portuaires et attenants de Saint Nazaire et Port des Barques.

POUR = 13

17. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – ANNULATION PARTIELLE D'UN ROLE

Mme Delattre présente ce qui suit :

Suite à une erreur de manipulation du logiciel InnoEnfance au niveau de la facturation des participations financières des TAP 2016-2017, certaines familles ont reçu deux factures identiques.

Cette erreur concerne 18 familles pour un montant total de 950 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser l'annulation partielle du rôle pour un montant de 950 €.

POUR = 13

18. SERVICE ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Mme Delattre présente ce qui suit :

Afin de pouvoir régler les factures, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
60623	ALIMENTATION	600,00	
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	800,00	
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	100,00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	200,00	
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	200,00	
6574	SUBVENTION FONCTIONNEMENT ASSOS ET AUTRES		1 900,00
TOTAL		1 900,00	1 900,00

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°3 du service enfance jeunesse telle qu'elle est présentée ci-dessus

POUR = 13

19. ZA – VENTE DU LOT N°3 DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA GRANDE ECHELLE

Mr Lucas présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n° 8 du 15 mai 2017

La SCI VIAUD-FOREAU représentée par Mr FOREAU Jean-Serge, se porte acquéreur du lot n°3 de la zone artisanale de la Grande Echelle.

- Lot 3 : d'une contenance de 1 106 m²

Mr FOREAU est titulaire d'un permis de construire accordé le 10 janvier 2017 qui, à ce jour, est purgé de tout recours et n'a fait l'objet d'aucun retrait.

Le prix de vente des terrains est fixé à 20 € le m².

Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR = 13

20. ZA – CONCLUSION D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION ENTRE LA CARO ET LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES AFIN D'AUTORISER LA COMMUNE A FINALISER UNE OPERATION IMMOBILIERE SUR LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA GRANDE ECHELLE

Mr Lucas présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°14 du 25 septembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2017, et conformément à l'article L5216-5 du CGCT, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE), relèvent de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) qui en a désormais l'exercice exclusif.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent par ailleurs être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Or, la commune de Port des Barques s'est engagée dans une opération immobilière portant sur la vente du lot n°3 de la Zone Artisanale de la Grande Echelle et se trouve actuellement dans l'impossibilité de finaliser cette vente, n'étant plus compétente en matière de gestion des ZAE depuis le 1er janvier 2017.

Afin d'assurer à titre transitoire la continuité d'opérations déjà engagées dans les délais impartis, l'article L5216-7-1 permet à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses communes membres, dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ».

Par conséquent, afin d'assurer la finalisation de l'opération immobilière engagée par la commune de Port des Barques, et dans l'attente des délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention temporaire de coopération et de gestion portant sur la Zone Artisanale de la Grande Echelle de Port des Barques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 relatif aux compétences de la communauté d'agglomération,

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-1521-DRCTE-BCL en date du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-50 en date du 18 mai 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CARO,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Port des Barques en date du 15 mai 2017 relative à la vente du lot n°3 de la Zone Artisanale de la Grande Echelle,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017 la CARO a la compétence et l'exercice exclusif de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017,

Considérant que la commune de Port des Barques s'est engagée dans une opération immobilière portant sur le lot n°3 de la Zone Artisanale de la Grande Echelle,

Considérant qu'afin de permettre la finalisation de cette opération immobilière, une convention temporaire de coopération et de gestion doit être conclue entre la CARO et la commune de Port des Barques,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention temporaire de coopération et de gestion avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) afin de permettre la finalisation de l'opération immobilière engagée pour le lot n°3 de la Zone Artisanale de la Grande Echelle,
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération et de gestion avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO).

POUR = 13

21. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

OCTOBRE

17-10-2017	COMMUNE – Devis pour bardage PVC mobil-home + cache bouteille à gaz – 805, 20 € TTC LES TERRASSES DU LYS
18-10-2017	COMMUNE – Devis pour réalisation d'une brasure à l'arrière de la plancha de la cantine – 388,50 € TTC TL FROID

NOVEMBRE

07-11-2017	COMMUNE – Devis achat de 60 tables et 3 chariots pour les manifestations communales – 5 780 € TTC DISCOUNT COLLECTIVITES
09-11-2017	COMMUNE – Devis achat guirlandes de Noël pour avenue de Saint-Nazaire et cabanes du Front de Mer – 1 638,44 € TTC BLACHERRE ILLUMINATION

22. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr Accad del Borrello souhaite changer son nom en Mr Accad suite au changement de sa situation familiale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H26

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE

Pierre GEOFFROY

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

DUMAND GORICHON Amandine		
DELATTRE Martine		POUVOIR DE MME FARDEAU
BRUNET Christian		
LUCAS Patrick		
LE DROUMAGUET Yolande	ABSENTE NON REPRESENTEE	
FARDEAU Josette	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DELATTRE
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne		
BELET-PAGNIER Valérie	ABSENTE NON REPRESENTEE	
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD DEL BORELLO Alexandre		
JORE Stéphanie	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	